



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 06 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusé(e).

Secrétaire de séance : Mme Caroline DESNOS

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....24
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-05-03 / Étude de requalification urbaine – attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le projet d'une étude de requalification urbaine a été lancé ces derniers mois avec l'appui du CAUE en tant qu'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), avec comme mission d'assister la commune sur :

- La définition du cahier des charges,
- Le recrutement d'un cabinet spécialisé pour mener cette étude,
- Son suivi.

Le cahier des charges a été défini par 2 réunions de travail avec l'ensemble du bureau municipal en décembre 2023 (cf. annexe) et l'ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises a été formalisé en janvier-février 2024. La consultation publique s'est déroulée du 23 février au 5 avril, et 7 bureaux d'études se sont portés candidats pour réaliser cette prestation pour la commune. A l'issue de cette période, le CAUE a formalisé une analyse de la constitution des équipes, de leurs références, du mémoire technique produit au regard du cahier des charges, et

du prix de la prestation et les 3 meilleurs candidats ont été reçus en audition le mercredi 24 avril par la commission MAPA.

Celle-ci a formalisé un rapport d'analyse des offres sur la base des dossiers et des échanges (cf. annexe), et propose de recruter le groupement formé des entreprises Villes Ouvertes, MAP et ETC, pour un montant de 87 938,68 € HT incluant la mission optionnelle sur l'analyse des besoins en matière d'équipements publics.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De retenir** l'offre du groupement composé des entreprises Villes Ouvertes, MAP et ETC pour la réalisation d'une mission d'études pour l'élaboration d'un schéma directeur de renouvellement et de requalification urbaine pour un montant de 87 938,68 € HT,
- **De retenir** la mission optionnelle sur l'analyse des besoins en matière d'équipements publics,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 6 mai 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Caroline DESNOS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :